

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**14 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Philippe LABORDE, Maire.

Membres	Présents	Excusés	Procuration	Secrétaire de séance
ARAUJO Nolwenn	X			
BÉGU Sandrine	X			
BELLOCQ Franck	X			
CAZEAU Sébastien		X		
CRABOS Alain	X			
FRANCOIS Serge	X			
LABORDE Philippe	X			
LAFAYE Bertrand	X			
LAMARQUE Jean-Pierre	X			
LASCOSTES Gilles	X			
MARIE Isabelle	X			
NOUGARO Aurélien		X	LABORDE Philippe	
SAINT GERMAIN Caroline	X			
SANDRÈS Cathy		X	SLOSTOWSKI Nelly	
SLOSTOWSKI Nelly	X			X

Date de convocation : 08 décembre 2023

Monsieur le Maire, souhaite, si le Conseil Municipal lui en donne l'accord, rajouter un point au sujet du versement d'un acompte à la participation au SIVU des ARRIGANS. Le Conseil Municipal donne son accord. La question sera abordée en point 5.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 23/10/23
2. Bâtiments
3. Voirie
4. Décision Modificative budgétaire n°1
5. Délibération versement acompte SIVU des ARRIGANS – Regroupement scolaire
6. Délibération relative au projet de périmètre pour un schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne
7. Questions diverses

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la séance du 23 octobre 2023 a été adressé à tous les conseillers municipaux. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à son sujet. Aucune remarque n'est formulée. Le compte rendu est adopté par tous les membres du conseil municipal présents.

2. BATIMENTS**Hangar photovoltaïque**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a demandé à l'architecte de réévaluer le projet avec ajout des lots initialement prévus en régie (menuiserie bois, platerie et électricité).

L'estimation globale serait donc de 432 285.99 HT moins 122 138 € de subventions soit un reste à financer de 310 147.99 € HT + 86 457.20 € TVA. Il ajoute qu'il est entré en contact avec différentes banques pour étudier les possibilités de financement. A ce stade, les banques demandent des compléments d'informations.

Salle des sports

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les menuiseries ont été posées, les demandes de versement des subventions sont en cours.

Ecole

Monsieur le Maire informe que 2 sèche mains ont été installés dans les WC extérieurs pour un montant de 439.28 € TTC.

Il ajoute que les systèmes de sécurisation de l'entrée de l'école ont été également installés :

- Visiophone et ouverture à distance	663.56 € TTC
- Quincaillerie	<u>455.30 € TTC</u>
Soit	1 118.86 € TTC

Protection du terrain de la salle de sports

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour la protection du terrain durant les manifestations :

- Delzongle	1 419.60 € TTC
- Comptoir Landais	1 688.40 € TTC
- LLP Mees	4 484.16 € TTC
- Unikalo	2 696.40 € TTC (proposition en PVC 5 952.96 €)

Cela représente un coup vraiment élevé pour quelque chose qui ne servira que très peu. Monsieur le Maire propose de voir si une solution de prêt est possible avec des communes voisines.

Salle Lahaout

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va ajouter une fiche action au CRTE intercommunal afin d'obtenir des subventions pour :

- Le remplacement de la chaudière à gaz obsolète et quasi hors d'usage de la salle Lahaout par un chauffe-eau thermodynamique afin de réduire les coûts de production d'eau chaude et d'engager une démarche plus écologique en limitant les consommations d'électricité.
- Le changement d'une partie des menuiseries de la salle Lahaout afin de lutter contre les déperditions énergétiques (cuisine).

3. VOIRIE

Travaux 2023

Les travaux Rue de la Motte ont été réalisés par l'entreprise BAUTIAA. Il faut néanmoins refaire des joints de caniveau qui ont sauté ainsi que remettre à niveau les chambres. Ces travaux devraient être réalisés fin janvier.

Prévision 2024 travaux communautaires

Il a été demandé d'installer une grille de caniveau impasse du Quehut ainsi que de sabler les joints d'assainissement route de Lagraboche, Larriou et rue de la Motte.

Il a été également demandé 30t de cailloux, 40h de pelle et des panneaux de signalisation.

Curage collecteur

Monsieur le Maire rappelle que le marché prend fin en 2023. Un nouveau marché va donc être passé dans les mêmes conditions : 2 tarifs à la cuillère et en V.

Lac de Tastoia

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion sur site a eu lieu, au mois de novembre, avec le SIVU, le bureau d'étude retenu, la DDTM et les Maires.

Une étude hydrologique va être réalisée sur les entrées et sortie d'eau afin de définir un débit minimum de vérifier l'état des digues et du déversoir. Le bureau d'étude établira un état des lieux du lac avec des propositions de travaux chiffrées (modification des entrées d'eau, curage, extraction des arbres et renforcement des digues). La restitution est annoncée pour le mois de mars 2024. Des aides financières (DETR, fonds Européens) seront à rechercher par le SIVU pour pouvoir effectuer les travaux.

4. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Délibération 2023_25 : Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le filet de sécurité inflation ne sera finalement pas versé par l'Etat et que la Commune doit rembourser l'avance perçue en 2022. Pour ce faire, il convient de procéder à la modification budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
60633 (011) : Fournitures de voirie	- 3 500.00		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	+ 3 500.00		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, valide la modification budgétaire ci-dessus énoncée.

5. DELIBERATION VERSEMENT ACOMPTE SIVU DES ARRIGANS – REGROUPEMENT SCOLAIRE

Délibération 2023_26 : Délibération sur le versement d'un acompte à la participation 2024 au SIVU des ARRIGANS – regroupement scolaire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le SIVU des Arrigans a besoin de trésorerie chaque début d'année. Il propose à l'assemblée de verser un acompte sur la participation communale 2024 avant le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de verser un acompte sur la participation 2024 d'un montant 10 000 € au SIVU des Arrigans et autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

6. DELIBERATION RELATIVE AU PROJET DE PERIMETRE POUR UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE EAUX SOUTERRAINES DE GASCOGNE

Délibération 2023_27 : Délibération relative au projet de périmètre pour un schéma d'aménagement et de gestion de eaux souterraines de Gascogne

Au droit du bassin de l'Adour, et plus généralement dans le sud-ouest aquitain, la ressource en eau souterraine, contenue dans des nappes, est sollicitée pour un certain nombre d'usages essentiels pour le territoire (eau potable, agriculture, thermalisme, industrie). Jusqu'à maintenant, les ressources souterraines ont pu être relativement préservées de par la disponibilité des eaux de surface, pour des usages communs aux deux ressources (par exemple l'irrigation des cultures agricoles). En revanche, le changement climatique et ses futurs impacts (notamment le risque accru de sécheresses ou la dégradation de la qualité des eaux) vont augmenter la pression exercée sur les eaux souterraines pour des usages qui, de nos jours, sont satisfaits par les eaux de surface. Ainsi, les eaux souterraines profondes du sud-ouest du bassin aquitain constituent des ressources stratégiques pour l'avenir.

Après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des

nappes captives. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par l'Institution Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Ce dossier présente notamment le projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1283 communes, et s'étend sur plus de 19 000 km².

L'ensemble des communes concernées sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre.

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 23 mars 2022,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 25 octobre 2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Estibeaux,

Comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 25 octobre 2023 les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

CONSIDERANT l'aspect stratégique des eaux souterraines captives pour satisfaire les usages essentiels du territoire à l'avenir dans le contexte du changement climatique, dans un principe d'utilisation rationnelle, équilibrée et partagée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de donner un avis favorable à la proposition du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7. QUESTIONS DIVERSES

Projet photovoltaïque

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par l'entreprise ENERGIE ENVIRONNEMENT pour relancer un projet agrivoltaïque sur 25ha sur les parcelles appartenant à Mr DUPEBE.

Zones d'accélération des énergies renouvelables (loi APER)

Les communes sont sollicitées par l'Etat pour définir des zones sur leur territoire où pourront être implantées des énergies renouvelables. Le Conseil Municipal affirme que la Commune d'Estibeaux n'a pas les compétences en interne pour établir ce zonage.

Versement d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Les communes ont la possibilité de verser à leurs agents une prime exceptionnelle pouvoir d'achat. Elle peut être versée jusqu'en juin 2024. Cette question sera étudiée lors de la prochaine séance.

Protection sociale complémentaire

La législation change dès 2025 concernant la protection sociale complémentaire des agents avec des obligations de participation pour la collectivité. Cette question sera également étudiée lors de la prochaine séance.

Vœux du Maire

Ils se tiendront le 07 janvier 2024 à 12h00 à la salle Lahaout. Formule retenue : cocktail déjeunatoire préparé et servi par le Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h55.

Monsieur le Maire,
Philippe LABORDE

La secrétaire de séance
Nelly SLOSTOWSKI